



FORMULE C-2 :

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC**

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES MORALES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise la délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public, laquelle confère à son titulaire le droit de faire usage des stations réservées aux taxis pour l'attente de clients, des voies réservées aux transports en commun s'il transporte des passagers et d'emprunter les zones ou les rues dans lesquelles la circulation est restreinte, s'il transporte des clients ou répond à une commande (art. 19 al. 1 LTVTC).

L'autorisation d'usage accru du domaine public est délivrée à une personne physique titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou à une entreprise de transport valablement annoncée auprès du service. Elle correspond toutefois à une immatriculation spécifique, de sorte que les droits qui en découlent ne peuvent être exercés qu'au moyen du véhicule portant l'immatriculation concernée.

Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public doit s'acquitter annuellement d'une taxe de CHF 1'400.— (art. 26 al. 1 RTVTC).

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Forme de l'entreprise

Numéro fédéral : CH -

Siège :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail ou fax :

REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

La rubrique 2 *infra* doit, en tous les cas, renseigner les coordonnées de la/des personnes ayant le pouvoir d'engager valablement l'entreprise, selon les pouvoirs de signature figurant au registre du commerce de l'entreprise (si celle-ci ne peut être engagée que par une signature collective à trois ou plus, merci d'imprimer la présente page en autant d'exemplaires qu'il n'en faut pour renseigner les données des sociétaires disposant de ce pouvoir de signature).

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU/X REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE**2.1. Principal représentant de l'entreprise et personne de contact :**

Nom (s) :

Prénom (s) :

Fonction au sein de l'entreprise :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

2.2 Représentant en cas d'absence du représentant mentionné sous ch. 2.1 *supra* (si l'entreprise compte plus d'une personne) :

Nom (s) :

Prénom (s) :

Fonction au sein de l'entreprise :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de domicile :

.....

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

CONDITION RELATIVE À L'HONORABILITÉ

La rubrique 3 *infra* a trait à l'honorabilité des personnes pouvant valablement engager la société requérante. Sont considérés comme tel :

- **l'ensemble des associés** lorsque l'entreprise est une société simple, une société en nom collectif ou une société en commandite (à l'exception de celle ne disposant d'aucun pouvoir de signature);
- **le président de la société et la personne exerçant la direction de la société** (s'il ne s'agit pas de la même personne), lorsque l'entreprise est une SA, une SARL ou une société coopérative.

Merci donc de bien vouloir imprimer autant d'exemplaires des pages 3 à 5 qu'il n'en faut pour renseigner l'autorité sur l'honorabilité des personnes concernées.

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ

Nom et prénom de la personne dont l'honorabilité doit être examinée :

.....

3.1 La personne concernée fait-elle actuellement l'objet d'une **procédure pénale pendante** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **3.2** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les rubriques suivantes :

3.1.1 Pays dans lequel la procédure est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

3.1.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : Ministère public, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) :

.....

3.1.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

3.1.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures pénales pendantes supplémentaires sur une annexe.

3.2 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure administrative pendante** en Suisse ou à l'étranger pour des infractions liées à l'activité visée par la présente requête, soit en particulier des infractions aux prescriptions en matière de circulation routière, de transport professionnel de personnes ou d'équipement des véhicules (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé) ?

NON → passer directement à la question **3.3** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les rubriques suivantes :

3.2.1 Pays dans lequel la procédure administrative est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

3.2.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : direction générale des véhicules) :

.....

3.2.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

3.2.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....
.....
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures administratives pendantes supplémentaires sur une annexe.

3.3 La personne concernée a-t-elle fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs condamnation/s pénale/s** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **3.4** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque condamnation pénale (y compris celle/s ressortant de l'extrait du casier judiciaire), le nom de l'autorité ayant prononcé la condamnation, la date de l'ordonnance ou du jugement pénal, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.
.....
.....

2.

.....

.....

3.

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles condamnations pénales supplémentaires sur une annexe.

3.4 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs décision/s administrative/s**, en Suisse ou à l'étranger, pour des infractions liées à l'activité dans le transport professionnel de personnes, telles que précisées sous ch. 2.2, *supra* (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé mais à l'exception des contraventions)?

NON → passer directement à la **rubrique 4 infra**.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque décision administrative, le nom de l'autorité ayant prononcé la décision, la date de la décision, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.

.....

.....

2.

.....

.....

3.

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles décisions administratives supplémentaires sur une annexe.

4. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie de la/des **pièce/s d'identité** en cours de validité de la/des personne/s ayant le pouvoir d'engager valablement l'entreprise;
- Extrait du **registre du commerce** de l'entreprise datant de moins de 3 mois;
- Extrait original **du casier judiciaire suisse** de la/des personnes ayant le pouvoir d'engager valablement l'entreprise, datant de moins de 3 mois **et**, si elle/s ne réside/nt pas en Suisse, l'extrait original du casier judiciaire du pays de domicile;
- Certificat original de bonne vie et mœurs** de la/des personne/s ayant le pouvoir d'engager l'entreprise datant de moins de 3 mois **ou**, si elle/s ne réside/nt pas à Genève, tout document équivalent;
- Copie de **l'attestation d'annonce** visée à l'article 18 al. 4 RTVTC.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa/leur signature/s, le/s représentant/s de l'entreprise **atteste/nt sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

5. SIGNATURES DU/DES REPRÉSENTANT/S DE L'ENTREPRISE

Date : Lieu :

Nom, Prénom :

Signature :

Date : Lieu :

Nom, Prénom :

Signature :

Date : Lieu :

Nom, Prénom :

Signature :

Merci d'imprimer la page 6 en autant d'exemplaire qu'il n'en faut pour que l'ensemble des personnes visées dans la rubrique 2 *supra* puissent dater et signer la présente requête.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 48 al. 1 let. b RTVTC).

La requête qui ne comporte pas l'ensemble des pièces mentionnées au ch. 4 de la présente formule est réputée ne pas avoir été déposée et est renvoyée à son expéditeur sans fixation d'un délai pour être complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 3 RTVTC). Le PCTN peut néanmoins statuer sur une requête incomplète s'il apparaît d'emblée que celle-ci devra être rejetée, même une fois complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 4 RTVTC).

Lorsque le requérant dépose une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public simultanément à une annonce, il est dispensé de produire la copie de l'attestation d'annonce, de même que les pièces qui ont été produites à l'appui de son annonce.

Lorsque la requête initiale en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public est valablement formée mais que le nombre maximal fixé à l'article 21 RTVTC est atteint, le PCTN en informe le requérant et **l'inscrit, sauf opposition expresse, sur une liste d'attente anonymisée publiée sur son site Internet** (art. 25 al. 1 RTVTC). L'inscription sur la liste d'attente met un terme à l'instruction de la requête (art. 25 al. 2 *in fine* RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Toute entreprise mise au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public ne peut faire usage des droits qui en découlent qu'après avoir obtenu une **immatriculation spécifique** auprès de la Direction générale des véhicules (DGV), route de Veyrier 86, 1227 Carouge.

Si les chauffeurs qu'elle emploie recourent à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, l'immatriculation ne peut lui être accordée que sur présentation d'une **attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné**. Il lui appartient, le cas échéant, de solliciter la délivrance de l'attestation concernée auprès du PCTN, au moyen de la formule E, disponible sur le site Internet du service.

REDUCTION DE LA TAXE ANNUELLE

Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public peut prétendre à une réduction de la taxe annuelle s'il établit, par pièce, avoir installé dans le véhicule servant à l'exercice de sa profession, un dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap. La requête en réduction de la taxe annuelle doit être faite après l'immatriculation de la voiture, au moyen de la formule D-2, disponible sur le site Internet du service.